

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 008/2021**

OBJET : Règlementation de stationnement
Parking Mairie Rue de la Roseraie.
Entretien du parking.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'entretien sur le parking.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Les lundi 18 janvier et mardi 19 janvier 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Mairie Rue de la Roseraie, sur les 6 places le long de la route et la place suivante la plus à droite le long du bâtiment.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Grézieu la Varenne

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 janvier 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

